



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 mars 2024 et, plus particulièrement, pour le sujet portant le titre suivant : Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels et dépôt d'un projet.

NATURE DE LA CORRECTION

Préciser que le conseiller municipal qui a donné l'avis de motion du règlement 888-24 a également déposé le projet de règlement en même temps.

CORRECTION

Je soussigné, M^e Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 4 mars 2024 pour le sujet du Point n° 8 afin que le texte soit remplacé par le suivant;

« Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité»

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 29 mai 2024

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier